

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location de bien immobilier

- ZAE Les Basses Merlatières CERIZAY : SAS VIOILLEAU MACONNERIE COUVERTURE

Décision D-2025-362

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur Etienne VIOILLEAU, gérant de SAS VIOILLEAU Maçonnerie Couverture (SIRET : 891 125 775 00017), dont le siège social est situé 76 rue de la Vendée à Cirières (79140) ;

DECIDE

ARTICLE 1: d'établir un bail commercial avec la SAS VIOILLEAU Maçonnerie Couverture (SIRET 891 125 775 00017), dont le siège social est situé 76 rue de la Vendée à Cirières (79140)).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Bâtiment à usage artisanal d'une surface de 252 m² situé ZAE Les Basses Merlatières – 79140 Cerizay.
 - Durée :
Bail commercial 3/6/9 à compter du 2 janvier 2026
 - Montant du loyer :
2,25 € HT/m²/mois soit 567 € HT par mois
Le loyer sera réévalué chaque année selon l'indice INSEE.
La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/12/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **18 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **18 DEC. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.